
| | | | |
|-----------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| DOMAINE : | Finances | En vigueur le : | 26 février 2009 |
| TITRE : | Demandes d'organismes communautaires | Révisée le : | 16 février 2017 |

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

COMPOSITION

Le Comité des demandes d'organismes communautaires (DOC) est composé de l'agente des communications ainsi que deux autres membres de l'administration du Conseil.

DESCRIPTION

Le Comité des demandes d'organismes communautaires reçoit et autorise les demandes d'organismes communautaires d'une valeur maximale de 1 000 \$ et identifie les budgets affectés.

Le Conseil n'accorde aucun don monétaire. Il peut, cependant, acheter un produit, un service ou un plan de visibilité d'un organisme communautaire.

Advenant la réception d'une demande d'une valeur qui dépasse la capacité d'approbation du Comité des demandes d'organismes communautaires, celle-ci doit être présentée au CE qui aura, par le fait même, la responsabilité d'analyser la demande et de rendre une décision.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- La demande doit provenir d'un organisme à but non lucratif offrant des services en français.
- L'organisme doit œuvrer sur le territoire du Conseil
- La demande doit, dans la mesure du possible, impliquer la participation des élèves du Conseil, l'engagement ou la participation de membres du personnel du CSPNE ou offrir un élément de visibilité pour le Conseil.

DEMANDES

Tout organisme à but non lucratif offrant des services en français qui souhaite faire une demande doit le faire par écrit au Conseil. La demande est acheminée au Service des communications.

- La demande doit être acheminée au moins 30 jours avant le début de l'activité.
- La demande doit préciser le type d'appui et la valeur souhaitée.
- La demande doit comprendre un plan de visibilité.

RESPONSABILITÉS

Le Comité des demandes d'organismes communautaires :

- Reçoit annuellement une enveloppe budgétaire consacrée aux demandes. Cette enveloppe est gérée par le Service des communications.
- Reçoit, examine et autorise les demandes en s'assurant que les fonds soient disponibles.
- Dresse un tableau des demandes incluant : le nom de l'organisme, le montant demandé, si la demande est acceptée ou refusée et le budget associé à la demande.
- Dépose un rapport à chaque six mois au bureau de la direction de l'éducation.
- Revoit annuellement la ligne de conduite concernant les demandes d'organismes communautaires.